

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CREATION TEMPORAIRE DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS ET D'ADJOINTS TECHNIQUES - DGA PROXIMITE - NAUTILIS

DGS - Ressources humaines - NB  
N° 2019-D-147

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus.

### DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 30
  - éducateurs des activités physiques et sportives : 4
  - adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe : 11
- pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 avril 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **30 avril 2019**  
Publié ou notifié,  
Le **30 avril 2019**